



FICHE MÉMO

Permis de feu

Un permis de feu doit être mis en place:

- lorsque des **travaux par points chauds** sont réalisés dans votre entreprise, soit par une entreprise extérieure, soit par du personnel en interne,
- à chaque intervention chez un client si vous êtes amenés à réaliser de tels travaux dans un environnement constitué de **matières combustibles**.

Un permis de feu est obligatoire pour les entreprises qui interviennent sur:

- des **travaux de soudage, découpage, brassage ou toute autre activité générant une flamme nue, étincelles ou chaleur**,
- les **sites classés** pour la protection de l'environnement,
- les chantiers soumis aux dispositions de **l'article R4512-7 du CT**.

Les **travaux par points chauds** qui nécessitent un permis de feu sont:

- le **soudage au chalumeau** à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz),
- le **soudage à l'arc électrique**,
- l'**oxycoupage** utilisé pour le découpage de métaux au jet d'oxygène
- les **coupages et meulages** au moyen de tronçonneuses, meuleuses d'angle ou ponceuses,
- tous les travaux **susceptibles**, par apport de flammes, **de chaleur ou d'étincelles, de propager le feu aux locaux**.

Le permis de feu doit:

- être rédigé par une **personne compétente et formée**
- signé par trois personnes: **le donneur d'ordre, la personne désignée pour la sécurité et la surveillance et l'intervenant**



Retrouvez-nous également sur l'ensemble de nos réseaux et suivez notre actualité!